



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MOTHERN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU – WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents à tous les points sauf aux points 3a, 3b et 9 : 15
Conseillers présents aux points 3a et 3b : 14
Conseillers présents au point 9 : 13
Procurations à tous les points sauf aux points 3a et 3b : 3
Procurations aux points 3a et 3b : 2
Date de la convocation : 10 mars 2025
Secrétaire de séance : Agnès MEYER

**Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 mars 2025 à 19h15

sous la Présidence de Madame Isabelle SCHMALTZ, Maire

Présents : Mmes et MM. SCHMALTZ Isabelle (*sauf points 3a et 3b*), LEHMANN Frank, KOLHEB-LUSTIG Martine (*sauf point 9*), JOERGER Alain, MEYER Agnès, NEICHEL Marcel, SCHMALTZ Annette, KNAUB Agnès, BREYER Astrid, DONNATE Marie-Claude, NUSSBAUM Emmanuel, SCHREINER Dominique, ACKER Vincent, BUCHMANN Florian (*sauf point 9*), M. GRESSEL-HOFFARTH Florian

Membres absents excusés ayant donné procuration de vote :

Mme ARNOLD Marguerite a donné procuration de vote à Mme SCHMALTZ Isabelle (*sauf points 3a et 3b*)
M. RUCK Jean-Noël a donné procuration de vote à M. LEHMANN Frank
Mme ZIMMERMANN Marie-Jeanne a donné procuration de vote à Mme KNAUB Agnès

Membre absent excusé n'ayant pas donné procuration de vote : Mme KNAUB Nelly

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier cette fonction à Mme Agnès MEYER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Désigne* Madame Agnès MEYER, comme secrétaire de séance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* *Approuve* le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Approbation des comptes financiers uniques 2024

a. Commune (budget principal)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dès les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Mothern ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Mothern ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Mothern, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de M. JOERGER Alain, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget principal de la commune de Mothern de l'exercice 2024, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Financier unique du budget principal de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	1 520 516,83 €	recettes	1 321 123,60 €
dépenses	1 030 096,45 €	dépenses	1 665 401,83 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2024	+ 490 420,38 €	-	344 278,23 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :

en section de fonctionnement	+ 910 509,21 €
en section d'investissement	+ 163 938,91 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 400 929,59 €
en section d'investissement	- 180 339,32 €

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser pour un montant de 290 843,70 € en dépenses d'investissement et d'un montant de 22 453 € en recettes d'investissement,

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :

en section de fonctionnement	+ 1 400 929,59 €
en section d'investissement	- 448 730,02 €

- **Vote** le présent compte financier unique 2024.

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.
La procuration de vote de Mme Marguerite ARNOLD à Mme Isabelle SCHMALTZ ne s'applique donc pas pour ce point.*

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Approbation des comptes financiers uniques 2024

b. Budget annexe Illingen / Allemagne

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 5 novembre 2024 portant sur la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) dès les comptes de l'exercice 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe Illingen de la commune de Mothern ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Illingen de la commune de Mothern ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal de la Commune de Mothern, après en avoir délibéré,

réuni sous la présidence de M. JOERGER Alain, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe Illingen de la commune de Mothern de l'exercice 2024, dressé par Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré :

- **Donne acte** à Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, de la présentation du Compte Financier unique du budget annexe Illingen de la commune de Mothern, lequel peut se résumer ainsi :

section de fonctionnement		section d'investissement	
recettes	185 452,09 €	recettes	0 €
dépenses	199 922,54 €	dépenses	0 €
	-----		-----
situation de l'exercice 2024	- 14 470,45 €		0 €

- **Constate** les excédents/déficits antérieurs reportés, soit :
en section de fonctionnement + 167 768,60 €
en section d'investissement 0 €

- **Constate** les excédents/déficits de clôture, soit :
en section de fonctionnement + 153 298,15 €
en section d'investissement 0 €

- **Reconnaît** l'absence de restes à réaliser

- **Constate** les excédents/déficits cumulés, soit :
en section de fonctionnement + 153 298,15 €
en section d'investissement 0 €

- **Vote** le présent compte financier unique 2024.

- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme Isabelle SCHMALTZ, Maire, a quitté la salle et n'a pas participé au vote.
La procuration de vote de Mme Marguerite ARNOLD à Mme Isabelle SCHMALTZ ne s'applique donc pas pour ce point.

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Affectation des résultats 2024

a. Commune (budget principal)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CA 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	163 938,91 €		-344 278,23€	290 843,70 € 22 453 €	- 268 390,70 €	- 448 730,02 €
FONCT	1 781 727,05 €	871 217,84 €	490 420,38 €			1 400 929,59 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

* **décide** d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	1 400 929,59 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	448 730,02 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 € 952 199,57 €
Total affecté au c/ 1068 :	448 730,02 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0,00€

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Affectation des résultats 2024

b. Budget annexe Illingen / Allemagne

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,
Constatant que le compte financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	0 €		0 €			0 €
FONCT	+ 167 768,60 €		-14 470,45 €			+ 153 298,15 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

* *décide* d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024	+ 153 298,15 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0€ 153 298,15 €
Total affecté au c/ 1068 :	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31.12.2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Fiscalité directe locale 2025 (taxes)

Par délibération du 15 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- **26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties**
- **51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties**
- **16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.**

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, soit 14,66 % jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de maintenir les taux d'imposition en 2025 et de les porter à :

- 14,66 % pour la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- 26,23 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- 51,62 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- 16,99 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Approbation des budgets primitifs 2025

a. Commune (budget principal)

Le budget primitif pour 2025 pour le budget principal proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

	Budget principal
Fonctionnement	2 369 000 €
Investissement	2 024 649 €
Total	4 393 649 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'adopter le budget primitif 2025 pour le budget principal tel que proposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Approbation des budgets primitifs 2025

b. Budget annexe Illingen / Allemagne

Le budget primitif pour 2025 pour le budget annexe Illingen proposé au vote du Conseil Municipal s'équilibre en dépenses et en recettes aux sommes de :

	Budget principal
Fonctionnement	311 300 €
Investissement	40 000 €
Total	351 300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** d'adopter le budget primitif 2025 du budget annexe Illingen tel que proposé ci-dessus.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Caisse d'Assurance Accidents Agricoles : cotisations foncières 2025

Mme le Maire présente au Conseil Municipal l'extrait du rôle 2025 des cotisations foncières de la Caisse d'Assurance - Accidents Agricole du Bas-Rhin d'un montant de 14 489,-- € calculé sur la base d'une surface de 881 ha. Mme le Maire informe également le Conseil Municipal qu'il s'agit d'une cotisation obligatoire annuelle qui peut être réglée soit en totalité, soit en partie par affectation du produit de la location de la chasse, ou ne pas contribuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **Décide** d'affecter en 2025, mille cinq cents euros (1 500,00 €) du produit de la location de la chasse au paiement de la cotisation foncière de la C.A.A.A..

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2025 de la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Fixation d'un tarif pour la location du bar dans le bâtiment « A l'Ancre »

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a acquis, via un portage foncier de l'Etablissement Public Foncier (EPF) le bâtiment « A l'Ancre » situé au 2 Route de Lauterbourg. Une convention de mise à disposition, autorisant la commune à faire usage du bien directement ou par des tiers, avait été signée avec l'EPF en novembre 2023

Mme le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une demande d'occupation du bar et de la cuisine attenante a été adressée à la commune par M. ECKEHARD Bochnig, gérant de la société « Restaurant à l'Ancre » immatriculée sous le numéro de SIRET 92297389600017 afin d'y réouvrir un bar avec petite restauration dans cette partie du bâtiment.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de lui mettre à disposition la salle du bar d'une surface d'environ 58,84 m² et la cuisine attenante d'une surface de 54,79 m² et 12,84 m². A quoi s'ajoutent également l'accès aux locaux, c'est-à-dire l'entrée principale, l'accès aux sanitaires, la jouissance partagée de la cour arrière de l'immeuble pour les besoins en stationnement de cette activité ainsi que la partie avant de l'immeuble qui fera office de terrasse et qui ne devra en aucun cas déranger l'activité de la maison de santé attenante.

Les locaux seront mis à disposition de ladite société, gérée par M. ECKEHARD, dans l'état dans lequel ils se trouveront au moment de la signature de la convention d'occupation précaire.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal de lui mettre à disposition la licence de débits de boissons de quatrième catégorie appartenant à la commune.

Cette mise à disposition, des locaux ainsi que de la licence de débits de boissons de quatrième catégorie, se fera à titre gratuit jusqu'au 31 décembre 2025. Aucun loyer ne sera donc demandé à la société durant cette période. Seuls les frais qui incombent à son activité tels que l'eau et l'électricité seront à sa charge.

La convention d'occupation précaire sera consentie jusqu'au 31 décembre 2025 à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Autorise** Mme le Maire à signer une convention d'occupation précaire jusqu'au 31 décembre 2025 avec M. ECKEHARD Bochnig, gérant de la société « Restaurant à l'Ancre » immatriculée sous le numéro de SIRET 92297389600017, pour l'installation de son activité de bar/restaurant au rez de chaussée du bâtiment « A l'Ancre » à Mothern, 2 Route de Lauterbourg et pour la mise à disposition de la licence de débits de boissons de quatrième catégorie. Cette location du local et de la licence de débits de boissons de quatrième catégorie se fera à titre gratuit jusqu'au terme de la convention à savoir jusqu'au 31 décembre 2025. Les charges liées à son activité (eau/électricité) seront supportées en totalité par la société dès la signature de la convention d'occupation précaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Projet d'acquisition d'un bien immobilier par la commune

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la chorale Sainte Cécile de Mothern, propriétaire d'une parcelle bâtie sise 6 Rue des Fleurs à Mothern, cadastrée Section 6 N°117 d'une superficie de 2,21 ares, propose de céder ce bien à la commune de Mothern.

Considérant l'emplacement du bien, entouré de parcelles communales sur lesquelles se trouve le presbytère ainsi que le foyer Saint Joseph.

Considérant l'absence de projet de la commune de Mothern si elle venait à acquérir ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* **Décide** de ne pas donner suite et de ne pas acquérir la propriété bâtie sise 6 Rue des Fleurs à Mothern, cadastrée Section 6 N°117 d'une superficie de 2,21 ares, appartenant à la chorale Sainte Cécile de Mothern.

**ADOPTE AVEC 7 VOIX POUR
5 VOIX CONTRE
4 ABSTENTIONS**

Mme KOLHEB-LUSTIG Martine et M. BUCHMANN Florian, membres du comité de la chorale Sainte Cécile, ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote.

Pour extrait conforme,
Mothern, le 20 mars 2025

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La secrétaire de séance,

Agnès MEYER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Agnès Meyer', written in a cursive style.

Acte rendu exécutoire après transmission
par voie électronique au contrôle de légalité le : 20/03/2025

Et publication électronique sur le site internet de la commune le : 20/03/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat. Pour les membres du conseil, le délai de deux mois court à compter de la séance au cours de laquelle la délibération a été adoptée.